

La protection sur le lieu de travail

« Fiche présentation »

Les EPI sont les équipements de protection individuelle. Ils sont prévus pour la protection des salariés contre des risques pouvant menacer leur santé ou leur sécurité au travail.

Il peut s'agir entre autres, et cette liste est non exhaustive : du casque de protection, des gants, des lunettes, des chaussures de sécurité, des casques anti-bruit, etc...

Grâce aux EPI, chaque partie du corps est protégée contre les risques possibles liés au travail dans l'entreprise. La vue, l'audition, les articulations sont ainsi protégées sur le court terme et le long terme. Mais d'autres moyens de prévention et protection existent également.



Ce qu'il faut retenir :

- Le port des EPI, leurs conditions d'utilisation et de maintenance, font l'objet d'une information et formation des salariés diligentées par l'employeur.
- L'obligation du port des EPI doit être affichée dans l'entreprise et les salariés doivent s'y conformer.
- Les EPI doivent être maintenus en état de conformité avec les règles techniques en vigueur et en bon état d'usage.
- Les EPI sont fournis à titre personnel à chaque salarié et ne doivent pas se prêter ou s'échanger entre collègues.
- Les EPI doivent être portés en toutes circonstances, conformément aux directives de l'employeur ou du responsable. Ces derniers veillent à l'utilisation effective des EPI par les salariés.